

que avantageux commerce pour l'utilité des sujets du roi, etc. (Edits et Ordonnances, pages 5.)

Comme on le voit, il s'agit ici de colonisation purement et simplement et non de conquête. La compagnie est formée dans un but religieux, humanitaire et social et non mercantile.

Maintenant, nous allons suivre pas à pas les progrès de la fondation de St. Sulpice en indiquant les points notables.

L'ordre de St. Sulpice fut établi par Jean Jacques Olier, en vue de Villemarie (1640) (*Faillon, Vol. 1, page 386*).

M. Olier mettant dans les mains de Dauversière un rouleau de cent louis, lui dit : "Prenez ceci pour commencer l'œuvre de Dieu." Ce fut le premier argent donné pour l'œuvre de Villemarie (*Ibid. page 390*).

La société s'appela d'abord Notre-Dame de Montréal, composée de M. Olier, Dauversière et quatre autres (1641) (*ibid page 392*).

Dauversière et Faucamp obtinrent une donation de l'île de Montréal de M. de Lauzon le 12 juillet 1640. L'île leur était accordée en toute propriété (*ibid. page 394*).

Faillon indique également le but de l'institution dans la lettre au Pape Urbain VIII en 1643;

"Pour répandre la foi parmi les nations de la Nouvelle-France, notre Société a choisi le lieu appelé l'île de Montréal" (*ibid. page 398*).

Dauversière et Faucamp obtiennent de la compagnie de la Nouvelle-France, suite de la compagnie des cent associés, de nouvelles lettres de concession de l'île de Montréal, pour le Séminaire de St. Sulpice, "donnant en toute propriété, justice et seigneurie à perpétuité" avec défense de commercer sur les fourrures. (*Edits et Ordonnances, vol. 1, page 20*.)

Dauversière et Faucamp acceptent la donation sans condition et l'association du Séminaire de St. Sulpice se trouve constituée comme suit :

Et le vingt-unième jour de mars mil six cent cinquante, sont comparus par devant les dits notaires, les dits sieurs Pierre Chevrier et Hiérosme LeRoy, étant de présent de cette ville de Paris logés à la Fleur-de-Lis, rue des Marmousets, paroisse Saint-Pierre-aux-Bœufs; lesquels ont déclaré que *messieurs les associés pour la conversion des sauvages* de la Nouvelle-France en l'île de Montréal ci-dessus

designée, sont : Messire Jean-Jacques Ollier, curé de Saint-Sulpice; Mre Alexandre LeRageois, ecclésiastique; Nicolas Barreau, aussi ecclésiastique; Mre Roger du Plessis, seigneur de Liancour, duc de la Roche-Guyon et autres lieux, chevalier des ordres du roi; Mre Henry Louis Habert, seigneur de Montmort, conseiller du roi en ses conseils, et maître des requêtes ordinaires de son hôtel; Bertrand Drouart, écuyer, et Louis Séguier sieur de Saint-Germain, au profit desquels à ce présent et acceptant tant pour eux que pour Louis Dailleboust et Paul de Chomedey, écuyers, les dits sieurs Chevrier et le Royer de la Dauversière font en tant que besoin serait la déclaration ci-dessus à l'effet de la plus grande validité d'icelle; reconnaissant d'abondant iceux sieurs de Faucamp et de la Dauversière qu'ils ne prétendent aucune chose en la dite île de Montréal, forêts et habitations d'icelle et autres dépendances que comme associés avec les dits sieurs ci-dessus nommés, *et tous ensemble s'en font encore, en tant que besoin serait, donation mutuelle et réciproque irrévocable et entre vifs aux survivants les uns des autres, en cas de prédécès d'iceux, et au survivant et dernier survivant de tous en excluant à jamais tous leurs héritiers et ayant cause pour quelque cause et occasion que ce soit; donnant pouvoir au porteur en cas qu'il se trouvât nécessaire de faire insinuer les présentes partout où besoin sera, dont ils ont requis acte aux dits notaires à eux octroyé es études des dits notaires les dits jours et an que dessus, et ont signé* (*ibid. page 27*.)

Les associés du Séminaire de St. Sulpice de Montréal firent, par un acte de donation dont les considérants suivent, abandon de leurs droits au Séminaire de St. Sulpice de Paris :

*Contrat de Donation au dit Séminaire, en date du 9 Mars 1663.*

Pardevant les notaires garde-notes du roi, notre sire, en son Châtelet de Paris, soussignés.

Furent présents en leurs personnes Messire Pierre Chevrier, prêtre, seigneur de Faucamp, demeurant à Paris, rue Martignon, paroisse Saint-Thomas du Louvre, Messire Gabriel Quélus, abbé de Locdieu, demeurant à Saint-Germain-des-Prez, Paris, en la communauté des prêtres de l'église de Saint-Sulpice, Messire Jean Garibal, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires en son hôtel, et président en son grand conseil, demeurant au dit Saint-Germain, rue de Coulombier, Messire Antoine Barillon, chevalier, seigneur de Morangis, conseiller du roi en ses conseils d'état et privé et direction de ses finances, demeurant faubourg de Saint-Michel, rue d'Enfer, Messire Christophe Duplessis, aussi conseiller du roi en son conseil, seigneur et baron de Montbart, demeurant au dit Saint-Germain-des-Prez, rue du Petit Vaugirard, et Bertrand Drouart, écuyer, demeurant en l'hôtel d'Aiguillon, en la dite rue de Vaugirard, tous les dits susnommés *associés pour la conversion des sauvages* de la Nouvelle-France,